

7 ID GRAND EST

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social : 63 Rue Maurice Le Boucher, Quartier d'entreprises de Tournezy

34070 MONTPELLIER

901 883 611 RCS MONTPELLIER

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 avril,

La **société Groupe 7 ID**, société par actions simplifiée au capital de 250.040 euros, dont le siège social est sis 63, rue Maurice le Boucher – 34070 Montpellier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 518 633 169, représentée par son président, la société COFIRENOV (RCS Paris 853 061 406), elle-même représentée par son président, M. Raoul Saada,

associée unique de la Société (l'« **Associée Unique** »),

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- à la constatation de la démission de Monsieur Nicolas THEVENIN de ses fonctions de Gérant de la Société ;
- à la nomination du nouveau Gérant de la Société en remplacement ;
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Nicolas THEVENIN en date du 02 avril 2025, prend acte de sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, avec dispense du préavis prévu aux statuts de la Société, et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Gérant.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en conséquence de la première décision ci-dessus, de nommer, en qualité de nouveau Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, en remplacement du Gérant démissionnaire :

M. François Laurans, né le 24 décembre 1970 à Paris 15^{ème}, de nationalité française, demeurant 5 place Wagram – 75017 Paris,

En qualité de Gérant, et ce, pour une durée illimitée.

M. François Laurans exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. François Laurans déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et répertorié sur le registre de décisions de l'Associée Unique.

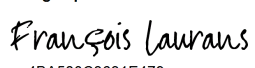
DocuSigned by:

2D6C1916F7314BE...

La société COFIGESTEAUX

Représentée par la société COFIRENOV,
elle-même représentée par Monsieur Raoul Saada

Pour acceptation des fonctions de Gérant :

Signé par :

4BA580C3631E479...

Monsieur François Laurans